

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouveaulement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances M-3002-04
Date	Signature: 82-11-29 Réception: 82-12-21	Du: _____ Au: _____ Nombre de salariés régis par la convention collective: _____

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <input checked="" type="checkbox"/> Syndicat des Professeurs de l'Enseignement Universitaire du Collège Jean de Bréboeuf 3333 est, boul. Métropolitain ste 500 Montréal, Qué. H1Z 2H8	<input type="checkbox"/> Déposant <input checked="" type="checkbox"/> Collège Jean de Bréboeuf Att: M. Rodolphe Tremblay Directeur Général 3200 Chemin Ste-Catherine Montréal, Qué. H3T 1C1

Unité de négociation

- Nous demandons 1 original ou inscrire "Copie Conforme" avec signature à l'encre de l'employeur et du syndicat sur chaque entente.
- Retour 5 ententes

Région 06-06	Activité 8050 (10)	Affiliation 10
---------------------	---------------------------	-----------------------

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Voir au verso pour les codes →

Remarques					
(This area contains faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document.)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Pour le commissaire général du travail</th> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Signature: <i>Rosette David</i></td> <td style="width: 20%;">Date: 83-02-09</td> </tr> </table>	Pour le commissaire général du travail		Signature: <i>Rosette David</i>	Date: 83-02-09
Pour le commissaire général du travail					
Signature: <i>Rosette David</i>	Date: 83-02-09				

Pour renseignements: 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357 /dg

RECHERCHE

considérant que le collège a renouveau les contrats des plaignants au sens de l'article 11.12 de la convention collective;

LES PARTIES S'ENTENDENT A L'EFFET QUE:

Le Collège s'engage à considérer lesdits professeurs comme ayant été professeurs permanents à temps complet pour toute l'année scolaire 1982-1983;

Le Collège s'engage à verser rétroactivement à Katerina Stavrides le salaire d'un professeur permanent à temps complet selon les dispositions de la convention collective pour l'année scolaire 1982-1983;

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances H-3002-04
Date	Signature: 82-12-16 Reception: 82-12-21	Du: Au:
		Nombre de salariés régis par la convention collective

Association <input type="checkbox"/> Déposant <input checked="" type="checkbox"/> Syndicat des Professeurs de l'Enseignement Universitaire du Collège Jean de Bréboeuf 3333 est, boul. Métropolitain ste 500 Montréal, Qué. H1Z 2H8	Employeur <input checked="" type="checkbox"/> Déposant <input type="checkbox"/> Collège Jean de Bréboeuf Att: M. Rodolphe Tremblay Directeur Général 3200 Chemin Ste-Catherine Montréal, Qué. H3T 1C1
--	--

Unité de négociation

- Entente: Professeurs Bernard Dugas, Claude Girard, Jacques Richer, Katerina Stavrides.

Région	06-06	Activité	2050 (10)	Affiliation	10
---------------	-------	-----------------	-----------	--------------------	----

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
Voir au verso pour les codes →

Remarques

1. Le nom de l'employeur est différent de celui de l'accréditation.
 2. La signature de l'association n'est pas indiquée.
 3. L'association n'est pas accréditée chez cet employeur.
 4. La signature de l'employeur n'est pas indiquée.
 5. Le nom de l'employeur est différent de celui de l'accréditation.
 6. Le nom de l'association est différent de celui de l'accréditation.

Stavrides par le Collège Jean de Bréboeuf
 1982;

Pour le commissaire général du travail	
Signature: <i>Perrette David</i>	Date: 83-02-09

Pour renseignements 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 -- 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 -- 873-4357

RECHERCHE

Considérant que le collège a renouvelé les contrats des plaignants au sens de l'article 11.12 de la convention collective;

LES PARTIES S'ENTENDENT A L'EFFET QUE:

Le Collège s'engage à considérer lesdits professeurs comme ayant été professeurs permanents à temps complet pour toute l'année scolaire 1982-1983;

Le Collège s'engage à verser rétroactivement à Katerina Stavrides le salaire d'un professeur permanent à temps complet selon les dispositions de la convention collective pour l'année scolaire 1982-1983;

.../2

Grief entre:

Syndicat des professeurs de l'enseignement universitaire du Collège Jean-de-Brébeuf,

Bernard Dugas,
Claude Girard,
Jacques Richer,
Katerina Stavrides,

Plaignants

et

Collège Jean-de-Brébeuf,

Intimé



ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES PARTIES

Considérant les mises à pied effectuées à l'endroit de Bernard Dugas, Claude Girard, Jacques Richer et Katerina Stavrides par le Collège Jean-de-Brébeuf durant la session hiver 1982;

Considérant le grief soumis par les plaignants contestant la validité desdites mises à pied en regard de la convention collective;

Considérant que le Collège a renouvelé les contrats des plaignants au sens de l'article 11.12 de la convention collective;

LES PARTIES S'ENTENDENT A L'EFFET QUE:

Le Collège s'engage à considérer lesdits professeurs comme ayant été professeurs permanents à temps complet pour toute l'année scolaire 1982-1983;

Le Collège s'engage à verser rétroactivement à Katerina Stavrides le salaire d'un professeur permanent à temps complet selon les dispositions de la convention collective pour l'année scolaire 1982-1983;

Les professeurs, Bernard Dugas, Claude Girard, Jacques Richer, Katerina Stavrides et le Syndicat se désistent du grief, et considèrent par les présentes le litige réglé à toutes fins que de droit.

Signé à Montréal, le 16 décembre 1982.

Bernard Dugas
Bernard Dugas

Guisé Joly
Pour le Syndicat des
professeurs de l'en-
seignement universi-
taire du Collège
Jean-de-Brébeuf

Claude Girard
Claude Girard

Jacques Richer
Jacques Richer

Rodolphe Tremblay
Pour le Collège
Jean-de-Brébeuf

Katerina Stavrides
Katerina Stavrides

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances M-3002-07
Date	Signature: 82-06-22 Réception: 82-06-30	Durée: Du _____ Au _____ Nombre de salariés régis par la convention collective: 10

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant Syndicat des Professeurs de l'Enseignement Secondaire du Collège Jean-de-Brébeuf 3200 Chemin Ste-Catherine Montréal, Qué. H3T 1C1	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant Collège Jean-de-Brébeuf Att: M. Rodolphe Tremblay s.j. Directeur général 3200 Chemin Ste-Catherine Montréal, Qué. H3T 1C1

Unité de négociation

- Entente: Début année scolaire, salaires.

Région 06-06	Activité 8050 (10)	Affiliation 10
----------------------------	----------------------------------	------------------------------

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Voir au verso pour les codes →

Remarques

Pour le commissaire général du travail	
Signature: <i>Russette David</i>	Date: 8207-20

Pour renseignements 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357 *ldo*

RECHERCHE

Rodolphe Tremblay, s.j.
Directeur général

Kenneth Coffey
Président du Syndicat

Jeoffrey...
pour le Collège Jean-de-Brébeuf

Marie-Louise...
pour le Syndicat des professeurs de l'enseignement secondaire

Lettre d'entente

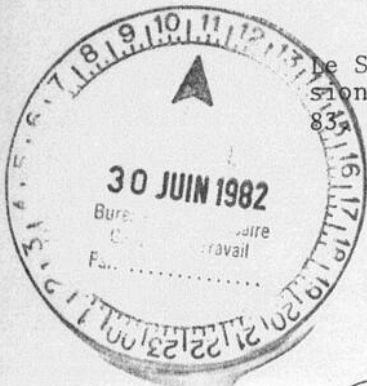
Le Collège Jean-de-Brébeuf et le Syndicat des professeurs de l'enseignement secondaire du Collège Jean-de-Brébeuf conviennent de ce qui suit:

1. L'année scolaire 1982-83 débutera avant le 1er septembre, soit le 30 août 1982, contrairement à ce qui est prévu à la clause 2.04 de la convention collective.
2. La rémunération des professeurs sera provisoirement établie à partir des échelles indexées des salaires de 1981-82, en accordant les échelons d'expérience et de scolarité, s'il y a lieu, jusqu'à ce qu'une décision soit prise par l'assemblée syndicale, au plus tard à la mi-septembre.

S'il y a entente, avant la mi-septembre, entre le gouvernement et les enseignants du secteur public définissant les bases de calcul du salaire global à verser pour toute l'année d'engagement 1982-83, cette lettre devient caduque, et le Collège s'engage à effectuer tout rajustement et à verser toute rétroactivité aux professeurs, dans les plus brefs délais.

Le Syndicat informera le Collège avant la mi-septembre de sa décision sur les modalités de paiement des salaires pour l'année 1982-83.

Signé à Montréal, le 22 juin 1982.

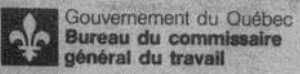


Rodolphe Tremblay, D.F.
Directeur général

Kenneth Coffey
Président du Syndicat

Jeoffrey...
pour le Collège Jean-de-Brébeuf

Marie-Louise...
pour le Syndicat des professeurs
de l'enseignement secondaire



Gouvernement du Québec
Bureau du commissaire
général du travail

DÉPÔT

Dépôt N°: [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé

Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/> Entente	<input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	M-3002-04
Date	Signature	Reception	Durée	Du	Au	Nombre de salariés régis par la convention collective
		82-11-29	83-02-18			

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant Synd. des professeurs de l'enseignement du Collège Jean de Brébeuf 3200 Ch. Ste-Catherine Montréal, Qué H3T 1C1	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant Collège Jean de Brébeuf Att.: M. Rodolphe Tremblay Directeur Général 3200 Ch. Ste-Catherine Montréal, Qué H3T 1C1

Unité de négociation

ENTENTE: Grief de M. Guy Moineau

Région	06-06	Activité	8050 (10)	Affiliation	10
--------	--------------	----------	------------------	-------------	-----------

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné:
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
 Voir au verso pour les codes →

Remarques

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
<i>Perrette David</i>	83-03-30

Pour renseignements: 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M-1L5 — 873-4357 /sg

RECHERCHE

*Copie conforme: Rodolphe Tremblay, D.
G. Moineau*

'82 DEC 21 13 18

Entente au sujet du grief de Guy Moineau

Le Syndicat des professeurs de l'enseignement universitaire du Collège Jean-de-Brébeuf et Monsieur Guy Moineau retirent le grief présenté en rapport avec le statut et la rémunération de Monsieur Moineau pendant l'année scolaire 1981-1982 et acceptent comme règlement complet et final, couvrant capital, intérêts et frais, la somme forfaitaire de 1022\$, sujette aux déductions obligatoires, que le Collège Jean-de-Brébeuf s'engage à payer à Monsieur Guy Moineau dans un délai de deux semaines.

83 FEB 18 11 58

Signé à Montréal, le 29 novembre 1982

Guy Moineau
L'enseignant

Guy Moineau
pour le Syndicat des professeurs de l'enseignement universitaire du Collège Jean-de-Brébeuf

Rodolphe Tremblay
pour le Collège Jean-de-Brébeuf

J.D.
Témoign

André E. Touchard D.S.P.
Témoign

Copie conforme : Rodolphe Tremblay, R.
Guy Moineau